

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy  
Canton de Montfermeil

COMMUNE DE COUBRON  
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : 037-22

Objet : **CONTRAT POUR LA CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE À LA SALLE DACHEVILLE**

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°1218 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le contrat de cession présenté par APMA Musique pour la représentation du spectacle « Snif ! » avec Luc Devèze le vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 à 18h00 à la salle Dacheville

CONSIDERANT les droits du spectacle « Snif ! » pour une représentation d'un montant de 500 € TTC

CONSIDERANT le titulaire du contrat : APMA Musique, 10 chemin du moulin 91310 LINAS

**DECIDE**

**DE SIGNER** le contrat de cession entre APMA Musique et la ville de COUBRON.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;  
Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le 21 mars 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220321-037-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022

Affichage : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Ludovic TORO



Maire de Coubron  
Conseiller Régional d'Île-de-France  
Vice-Président de Grand Paris Grand Est